

L'AGENCE DE L'EAU  
VOUS SOUTIENT DANS VOS PROJETS

# Agriculteurs et filières agricoles

L'Agence est partenaire  
des agriculteurs avec des aides  
directes et des aides indirectes

**DÉCOUVREZ LES AIDES DONT  
VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER !**

# L'AGENCE DE L'EAU, PREMIER FINANCEUR DE LA PROFESSION AGRICOLE

L'agence de l'eau Adour-Garonne est un organisme public qui accompagne et aide les collectivités, les entreprises, les agriculteurs et filières agricoles, les associations et les citoyens à **mieux gérer l'eau et à s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique.**

L'Agence est **l'un des premiers financeurs de la profession agricole.** Elle propose aides et financements pour soutenir des projets et des pratiques permettant de réduire les risques liés à l'eau et au climat (sécheresses, inondations, pollutions...).

Son fonctionnement se base sur une mutualisation des coûts qui permet d'organiser la solidarité en faveur du monde agricole, l'un des premiers à subir les impacts du changement climatique. Elle accompagne les agriculteurs et les structures agricoles dans la transition agroécologique et promeut, en partenariat avec l'État, les régions, les Chambres d'agriculture et la Coopération agricole, **un modèle agricole productif, rémunérateur et préservant les ressources en eau.**

**Saisissez ces opportunités, anticipez et lancez de nouveaux projets, pour sécuriser votre activité face aux aléas et la préparer au proche avenir.**

## DES AIDES AGRICOLES EN FORTE AUGMENTATION



**77 millions d'euros d'aides** sont prévues chaque année pour accompagner les agriculteurs

**+31 millions d'euros d'aides supplémentaires** pour ce nouveau programme d'intervention, preuve d'un engagement renforcé



**23% des financements** de l'Agence dédiés à l'agriculture, bien que ce secteur ne représente que **10% des redevances collectées**

## VOUS AVEZ UN PROJET, L'AGENCE VOUS AIDE...

- 1 — Rendez-vous sur notre site web : **Section aide**
- 2 — Sélectionner le filtre **«Agriculteur/organisme professionnel agricole»**
- 3 — Sélectionner les thématiques qui vous concernent
- 4 — Déposez votre demande **sur la plateforme RIVAGE**



TUTOS

Lien vers la plateforme Rivage : [rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/](https://rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/)

## LE SAVIEZ-VOUS ?

L'Agence est co-financeur des aides du 2<sup>e</sup> pilier de la PAC avec DRAAF ou Région selon le dispositif

# UN PROJET, DES AIDES INDIVIDUELLES



## 1. Conversion à l'agriculture biologique (CAB)

Je souhaite sécuriser ma transition vers le bio en compensant la baisse de rendement initiale ou accéder au marché bio en bénéficiant d'un accompagnement financier.

**La CAB :** soutient financièrement les agriculteurs pendant la période de conversion, qui dure généralement 2 à 3 ans, avant que leurs produits ne puissent être certifiés « bio ». Le montant de l'aide dépend du type de culture, et de la surface engagée.

### Comment ?

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide vous sera versée annuellement par hectare de surface engagée, pendant la durée de l'engagement.

Déposez un dossier auprès de la DRAAF ou de la DDT (Direction Départementale des Territoires).

**Objectif : Accompagner 70 000 ha à une conversion en agriculture biologique d'ici 2030.**  
**Taux d'aide variable selon les besoins de cofinancement pour couvrir 100%**

## 2. Mesures agroenvironnementales (MAEC)

Je souhaite être accompagné dans la mise en place ou le maintien de pratiques vertueuses pour l'environnement, notamment par :

- ▶ la réduction des apports d'azote et de phytosanitaires ;
- ▶ la conversion de terres arables en prairies ;
- ▶ la mise en défens d'une zone humide agricole ;
- ▶ l'entretien d'une prairie humide...

**Les MAEC** visent à faciliter l'adoption de pratiques vertueuses pour l'environnement, mais qui ont un coût pour les exploitants, ou à permettre de maintenir des pratiques utiles pour l'agriculture et l'environnement, mais qui risqueraient de disparaître si elles n'étaient pas accompagnées financièrement.

### Comment ?

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont des contrats volontaires auxquels les exploitants agricoles peuvent souscrire pour une durée de 5 ans. Contactez la DRAAF ou la DDT (Direction Départementale des Territoires).

**Taux variable selon les besoins de cofinancement pour couvrir 100%**





## 3. Paiement pour services environnementaux (PSE)

Je pratique déjà des actions vertueuses pour l'environnement et je suis en zone éligible.

### Objectifs

Les paiements pour services environnementaux (PSE) en agriculture sont attribués sur des périmètres définis, en reconnaissance d'actions agricoles qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices (préservation de la qualité de l'eau, protection du paysage et de la biodiversité...). Ces avantages sont qualifiés de services écosystémiques. Les actions des agriculteurs, quant à elles, sont qualifiées de services environnementaux.

### Comment ?

L'attribution des PSE se fait sur un périmètre géographique défini et sur la base d'un audit de votre exploitation.

Cette aide est non cumulable avec les MAEC ou la CAB. Contactez la délégation de l'agence de l'eau la plus proche ou la collectivité porteuse d'un PSE.

**Objectif : 150 000 ha/an concernés par des paiements pour services environnementaux (PSE). Taux d'aide jusqu'à 100% sur des territoires définis**

## 4. Investissements matériels

Je souhaite m'équiper pour une gestion plus durable...

L'Agence soutient **les investissements matériels** qui permettent de :

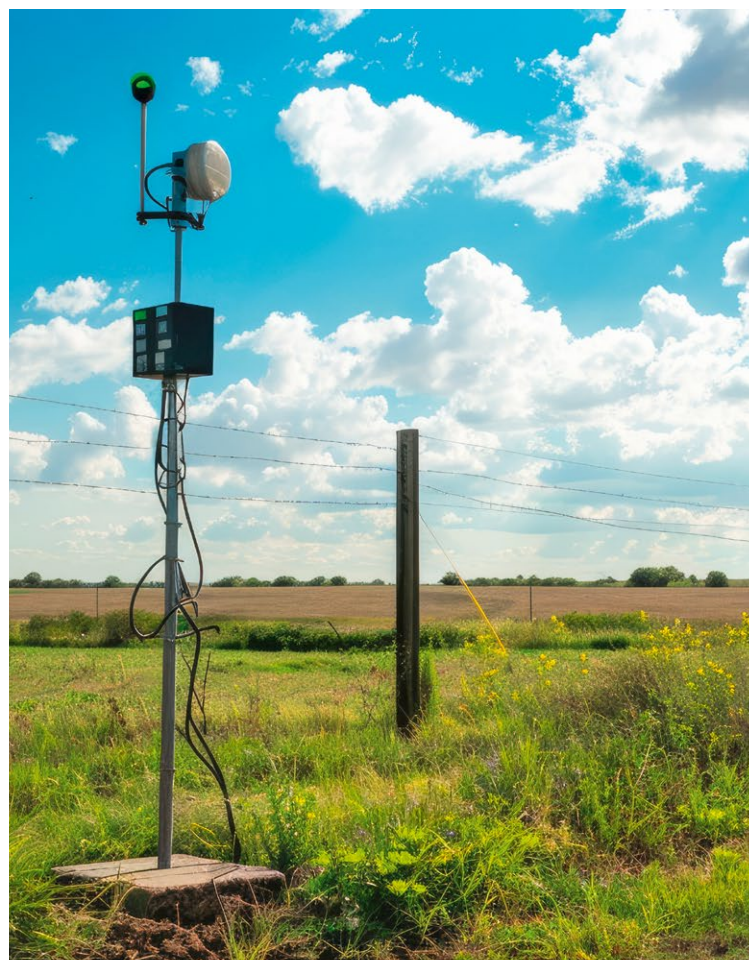
- ▶ mettre en place des pratiques agroécologiques (désherbage mécanique, semis direct, matériel spécifique sur certaines cultures, matériel d'économie d'eau, etc.) ;
- ▶ piloter l'irrigation : dispositifs hydro économes (stations météo, sondes...) **hors matériel d'irrigation** (goutte à goutte, pivot, rampe...).

L'Agence soutient également **les investissements d'infrastructures agroécologiques**. Cela inclut la plantation de haies, de bandes enherbées, la restauration de zones humides, point d'abreuvement, mares, qui rendent des services écosystémiques.

### Comment ?

Contactez la délégation de l'agence de l'eau la plus proche. Pour information, la liste des matériels éligibles est régulièrement mise à jour par l'Agence.

**Taux d'aide : 50%**



# UN PROJET, DES AIDES COLLECTIVES

(collectifs d'agriculteurs, opérateurs économiques agricoles, organismes de développement agricole, organismes de recherche)

## 1. Accompagnement des filières à bas niveaux d'impacts (BNI)

Nous souhaitons structurer et animer  
notre filière...

L'Agence apporte son soutien aux investissements dans les équipements, l'animation et la structuration de filière bas niveaux d'impacts (BNI), ainsi qu'à l'accompagnement pour la réalisation d'études de marché...

### Comment ?

Contactez la délégation de l'agence de l'eau la plus proche.

Taux d'aide : 50%



## 2. Accompagnement

Nous souhaitons être accompagnés  
dans l'évolution de nos pratiques...

### L'agence finance :

- ▶ du conseil individuel (dans le cadre de démarches territoriales) ;
- ▶ du conseil collectif ;
- ▶ de l'animation de collectifs d'agriculteurs (Groupe 30 000, réseau OGAYA, autres) ;
- ▶ les missions des Organismes uniques de gestion collective (OUGC).

### Comment ?

Contactez la délégation de l'agence de l'eau la plus proche.

Taux d'aide : 50%

## 3. Investissements collectifs

### Nous souhaitons nous équiper collectivement...

L'agence soutient les actions visant à favoriser les économies, la substitution des prélèvements et le renforcement de la mobilisation des réserves en eau, notamment par :

- ▶ la mobilisation de stocks non utilisés ;
- ▶ la création d'ouvrages ;
- ▶ l'aménagement ou la rénovation d'ouvrages existants ;
- ▶ la mise en oeuvre de projets de réutilisation des eaux non conventionnelles notamment de station d'épuration ;
- ▶ la mobilisation de volumes de réserves hydroélectriques pour le soutien des débits d'étiage.

#### Comment ?

Contactez la délégation de l'agence de l'eau la plus proche.

**Taux d'aide : 50 à 70 %**

**Pour plus d'informations :** consulter la fiche thématique

"Sobriété et économies d'eau en agriculture" disponible sur notre site internet.



## 4. Études et recherches

### Nous souhaitons expérimenter collectivement ou conduire des projets de recherche appliquée...

#### L'Agence contribue au développement de :

- ▶ programmes de recherche dédiés aux pratiques agricoles durables ;
- ▶ expérimentations innovantes adaptées aux besoins des territoires.

#### Comment ?

Contactez la délégation de l'agence de l'eau la plus proche.

**Taux d'aide : 50%**



## STRATÉGIE FONCIÈRE, LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec l'aide de l'Agence, les collectivités acquièrent et gèrent des terrains pour préserver la ressource en eau à l'échelle d'un territoire. Une fois acquis par la collectivité, ces terrains peuvent être loués par exemple sous forme de baux ruraux à clauses environnementales (BRE) qui permettent de définir des pratiques agricoles adaptées. Ce système permet ainsi de maintenir une activité agricole tout en préservant la ressource et donc la qualité de l'eau.

# REDEVANCES

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Les agences de l'eau jouent un rôle clé dans le financement de la transition agroécologique en France. Elles collectent des redevances auprès des différents usagers de l'eau (industries, collectivités, agriculteurs...) et réinvestissent ces fonds sous forme d'aides financières pour préserver la ressource en eau et accompagner l'adaptation au changement climatique. Les irrigants, éleveurs et distributeurs de produits phytosanitaires contribuent ainsi, en fonction de leurs prélèvements en eau et des impacts potentiels sur la qualité de la ressource.

## POURQUOI LES AGRICULTEURS SONT-ILS CONCERNÉS ?

L'agriculture est un secteur fortement dépendant de l'eau, mais aussi un acteur essentiel dans sa gestion. Ainsi, les agriculteurs sont concernés par plusieurs types de redevances, selon leurs usages :

- ▶ redevance pour prélèvement d'eau pour l'irrigation ;
- ▶ redevance pour pollution liée à l'activité d'élevage ;
- ▶ redevance pour pollutions diffuses liée à l'utilisation de produits phytosanitaires.

## BON À SAVOIR :

pour réduire ces redevances, l'Agence de l'eau propose des aides financières aux exploitants qui mettent en place des pratiques plus durables et économes en eau.



Lien vers la page redevance :

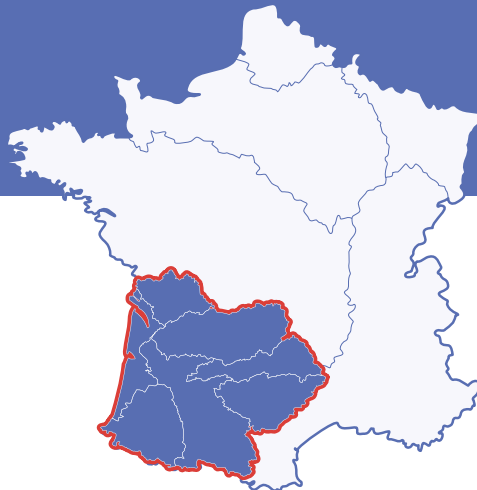
[eau-grandsudouest.fr/agriculteur](http://eau-grandsudouest.fr/agriculteur)



# VOS INTERLOCUTEURS

## UNITÉS TERRITORIALES :

- ▶ **TOULOUSE** : Ariège, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Tarn, Tarn-et-Garonne
- ▶ **BORDEAUX** : Charente, Charente-Maritime, Gironde, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Vienne
- ▶ **PAU** : Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées
- ▶ **RODEZ** : Aveyron, Gard, Lot, Lozère
- ▶ **BRIVE-LA-GAILLARDE** : Cantal, Corrèze, Creuse, Dordogne, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne



## 🚰 SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN

